Démarche

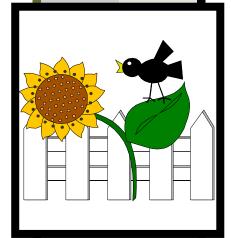
- J'ai planifié de construire une clôture, un mur ou de planter une haie sur mon terrain.
- J'ai vérifié les normes relatives à mon projet auprès de la municipalité.
- J'ai vérifié où se trouve ma limite de propriété.
- J'ai commandé mes matériaux de construction ou mes arbres.
- J'ai construit ma clôture, mon mur ou planté ma haie.

En cas de disparités entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.



Normes
relatives à
l'aménagement
d'une clôture,
d'un mur et
d'une haie

NORMES MINIMALES À RESPECTER



Service d'urbanisme et d'environnement

325, chemin du Hibou Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8

Téléphone: 418 848-2381

www.villestoneham.com

Juillet 2009

Hauteur maximale:

Cour avant: 1.2 mètre (4 pi)

Cours arrière et latérales : 2 mètres

(6.6 pi)

Norme minimale d'implantation le long d'une rue :

2 mètres (9.8 pi) de l'emprise.

Si l'emprise de la rue est égale ou supérieure à 20 m : 3 mètres de l'assiette du chemin et à 0.6 mètres (2 pi) de l'emprise.

EXCEPTIONS

Pour les usages de groupes public et institutionnel, ainsi que récréation et des usages pour lesquels l'entreposage extérieur est autorisé :



TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Toute implantation est prohibée dans ce triangle.

Hauteur maximale:

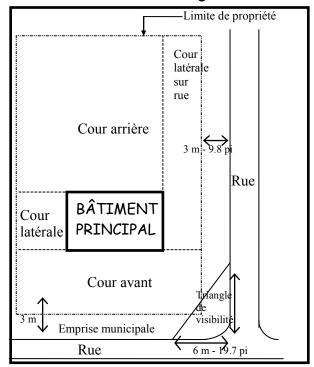
- cour avant : 1.5 mètre
- cours latérales et arrière : 3 mètres

Pour un terrain de tennis en cours latérales et arrière, la hauteur maximale est de 4 mètres.

L'implantation du mur, de la haie ou d'une clôture doit être à plus de 2 mètres de toute bornefontaine.



Terrain d'angle



Terrain intérieur (emprise 20 m et +)

